



République Française - Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY  
7 rue de Paris  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-022

Séance du 29 avril 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	11	<b>Présents</b> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.,
<b>Suffrages exprimés :</b>		<b>Représentés</b> : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E, M. BONNARD F. représenté par Mme STRAZEL A.
Pour :		
Contre :		
Abstention :		<b>Absent non excusé</b> : M. NOÉ B.
<b>Date de la convocation :</b> 24 mars 2024		<b>Absent excusé</b> :
<b>Date d'affichage :</b> 24 mars 2024		<b>Secrétaire de séance</b> : M. Patrick LE ROY

**2024-022 ▫ Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation publique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-020 en date du 02 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- \* Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 08 avril 2024 au 22 avril 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- et
- \* la mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre de concertation à disposition du public, à l'accueil de la mairie, consultable aux horaires d'ouverture soit le lundi de 17 heures à 18 heures 45, le mercredi de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures 30 à 10 heures 30, sur le site internet de la mairie de La Neuville-Roy, les observations pouvaient être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme.lnr@orange.fr](mailto:urbanisme.lnr@orange.fr), également par courrier nominatif déposé en mairie ou dans la boîte aux lettres
  - \* Une information auprès du public a été faite sur l'application PanneauPocket avec un lien sur le site internet
  - \* Une permanence des élus le mercredi 10 avril 2024 et le lundi 15 avril 2024 de 18 heures 30 à 19 heures 30 permettant la compréhension du choix de la localisation ont été tenues,

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 22
- Lettres ou notes écrites annexées au registre : 1
- Mails : 7
- Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, concernant : le solaire photovoltaïque au sol à 11 voix pour et 5 contre, le photovoltaïque sur toiture à 16 voix pour et 1 contre, le solaire géothermie à 9 voix pour et 2 voix contre,
- Les avis émis sont défavorables aux propositions faites par le conseil municipal, concernant la méthanisation à 5 voix pour et 4 voix contre alors que le conseil n'instaurait pas de zone,
- Les avis sont défavorables aux propositions faites par le conseil municipal, concernant la zone éolienne à 1 voix pour et 28 voix contre,



2024-022

République Française - Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY  
7 rue de Paris

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 060-216004515-20240429-2024022-DE



Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

1) **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) mentionnées ci-après :

- **Zone d'accélération - Solaire Photovoltaïque au sol :**

Décide de retenir une zone telle que présentée dans la concertation et suivant le plan (annexe 1), validée à l'unanimité,

Pour : 14
-----------

Contre : 0
------------

Abstention : 0
----------------

- **Zone d'accélération - Solaire Photovoltaïque sur toitures :**

Décide de retenir une zone telle que présentée dans la concertation et suivant les plans (annexes 2), validée à l'unanimité

Pour : 14
-----------

Contre : 0
------------

Abstention : 0
----------------

- **Zone d'accélération - géothermie :**

Décide de retenir une zone telle que présentée dans la concertation et suivant les plans (annexes 3), validée à l'unanimité

Pour : 14
-----------

Contre : 0
------------

Abstention : 0
----------------

- **Zone d'accélération - méthanisation :**

Décide de ne pas retenir de zone de méthanisation, validée à l'unanimité

Pour : 14
-----------

Contre : 0
------------

Abstention : 0
----------------

- **Zone d'accélération - éolien :**

Décide de ne pas retenir de zone éolienne telle que présentée dans la concertation, validée 11 voix pour, 2 voix en abstention et 1 voix contre,

Pour : 11
-----------

Contre : 1
------------

Abstention : 2
----------------

2) **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de l'Oise,
- à la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

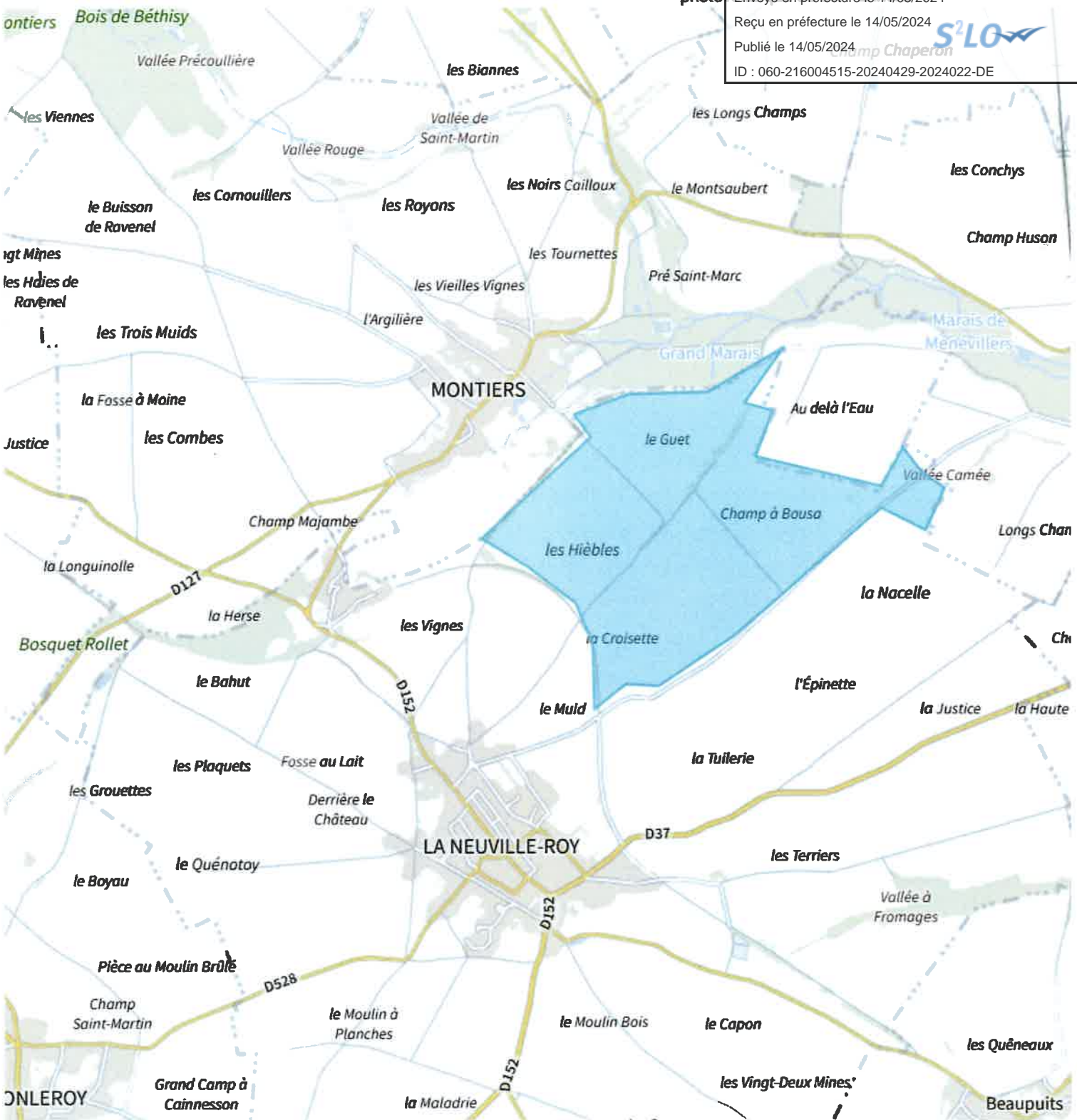
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 29 avril 2024  
Le Maire, Thierry MICHEL



photo  
Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le 14/05/2024  
ID : 060-216004515-20240429-2024022-DE



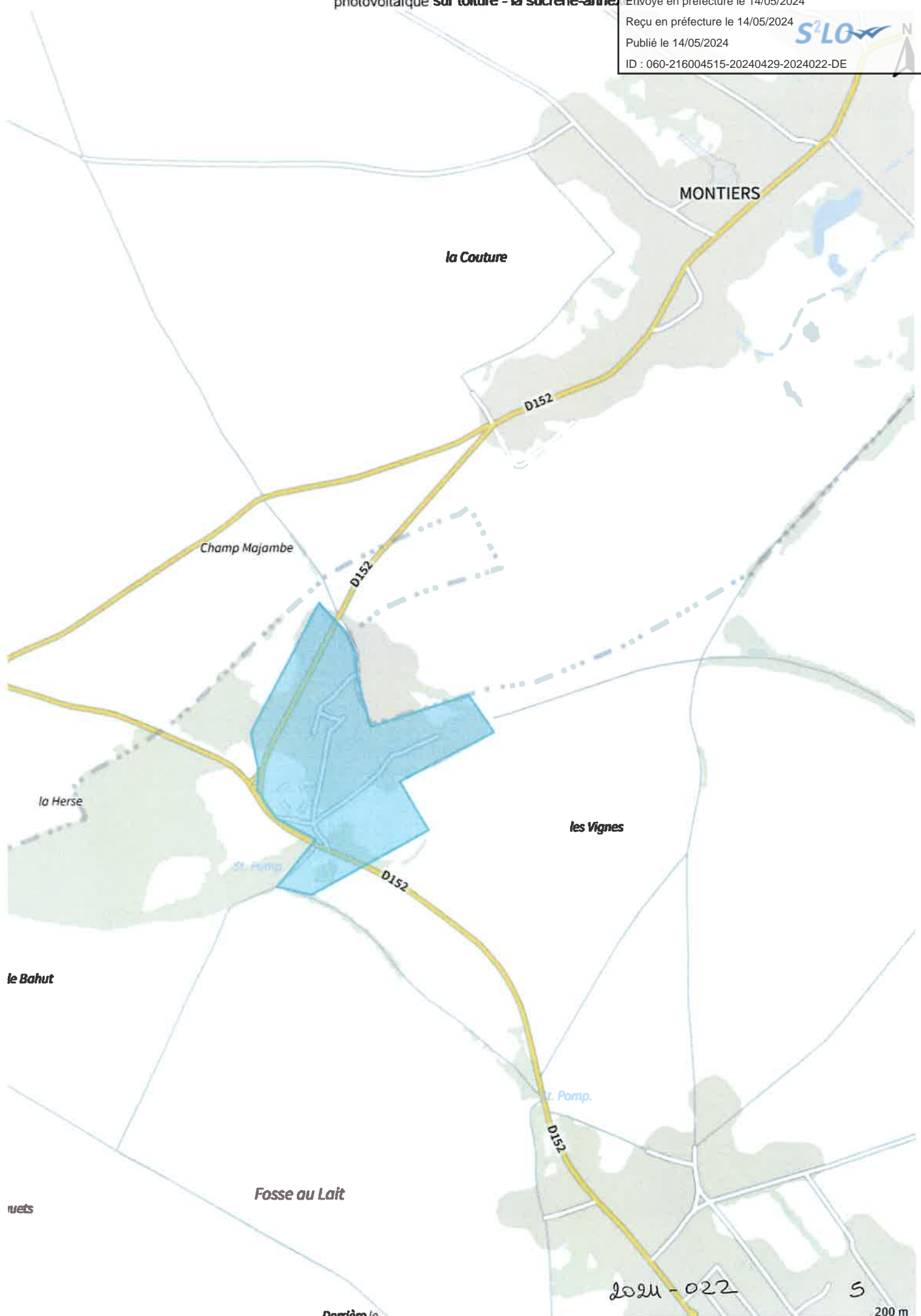
2024-022



2024-022

4

500 m



MONTIERS

la Couture

D152

Champ Majambe

D152

la Herse

St. Pomp.

D152

les Vignes

le Bahut

St. Pomp.

D152

Fosse au Lait

ruets

2024-022

S



Champ à Bousa

èbles

la Nacelle

la Croisette

la Fourque Voye

l'Épinette

la Justice

D37

la Tuilerie

D37

D37

les Terriers

Vallée à Fromages

le Moulin Bais

le Capon

les Quêneau

les Vingt-Deux Mines

les Carnaux

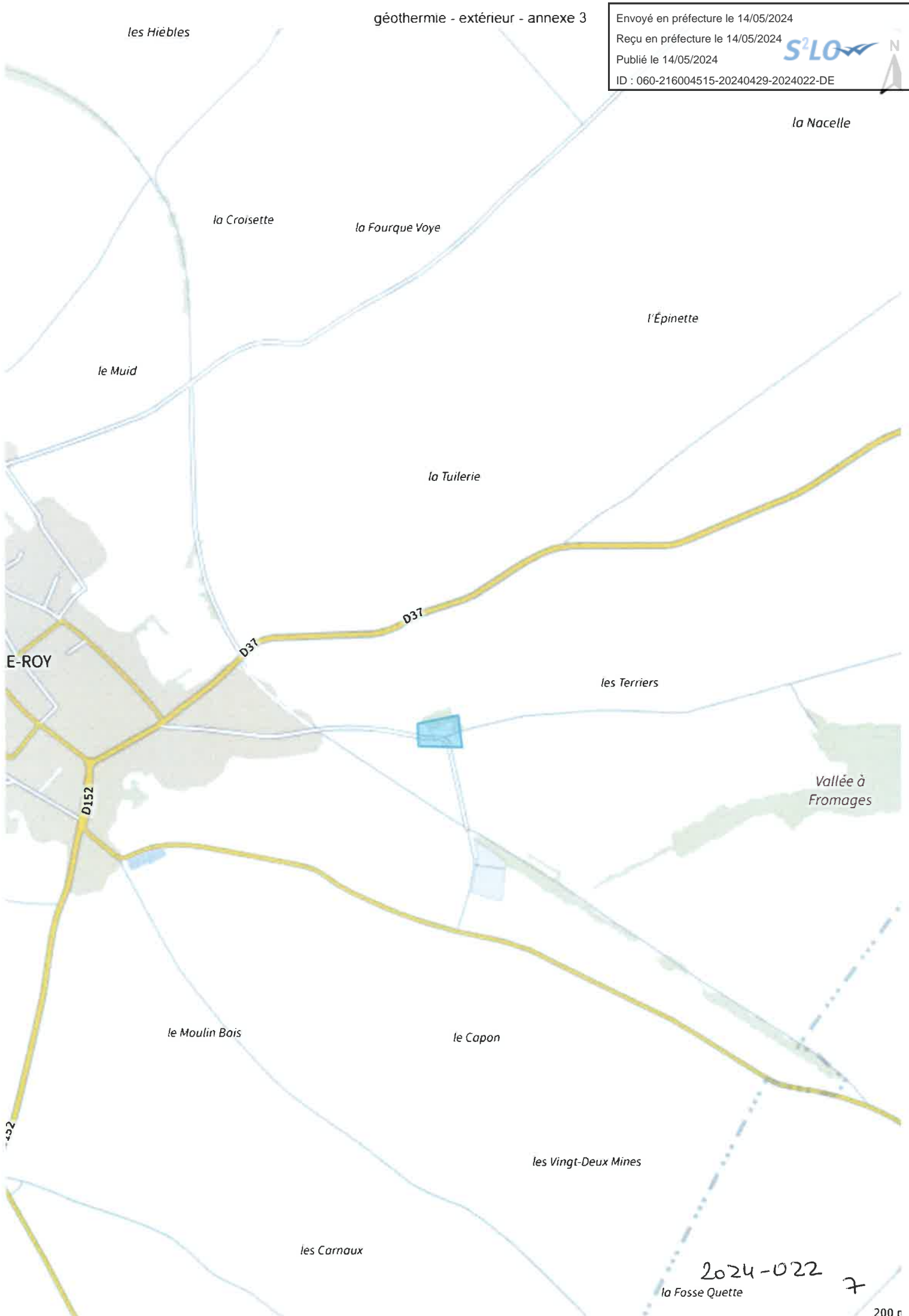
Beau

2024-022

6

200 r





2024-022

7

la Fosse Quette



2024-022 8

500 m





2024-022

9

le Moulin Bois

500 m